DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 24 juin 2016

Date de la convocation 17 juin 2016

L'an deux mil seize le vingt quatre juin à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, André CORBEL, ~~Charlotte QUENARD~~, Laurent BERTIN, ~~André PAPILLON~~, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, ~~Françoise LUCO~~, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, Anne LIORZOU, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, Samuel MARTIN, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS
André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
Françoise LUCO qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD

Samuel MARTIN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 24 juin 2016

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 mai 2016, à l'unanimité, le procès verbal est signé.

2016/32 Projets d'aménagement : Lotissements Fontaine Saint-Pern et Le Clos du Champs de Foire

✓ **Lotissement La Fontaine Saint-Pern**

- Création du budget annexe de lotissement La Fontaine Saint-Pern

Alan DOMBRIE prend la parole.
La Commune entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg, se conformant ainsi aux prescriptions du Schéma de cohérence territoriale arrêté par le Pays de Saint-Brieuc. Il s'agit lors de cette réunion d'acter simplement la création du budget annexe du lotissement.
Monsieur le Maire ajoute que cette proposition de lotissement répondra à une demande existante. Ces terrains seront de plus facilement viabilisables d'ici la fin de l'année 2016. La collectivité a eu le souci de la densification en centre-bourg, en laissant l'opportunité de désenclaver les terrains placés dans une seconde bande.
Alan DOMBRIE rajoute que la Collectivité doit se donner les moyens de faire vivre ses infrastructures.

Monsieur le Maire rappelle que la population croit mais à un rythme aujourd'hui assez lent. Ce lotissement permettra un rajeunissement de la population.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZK n° 142 et section A n° 2551, d'une surface d'environ 3 947 m², située rue de la Fontaine et classée en zone UC au PLU. Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant cinq lots.

N° du lot	**Surface en m²**
Lot 1	619 m²
Lot 2	620 m²
Lot 3	634 m²
Lot 4	753 m²
Lot 5	731 m²

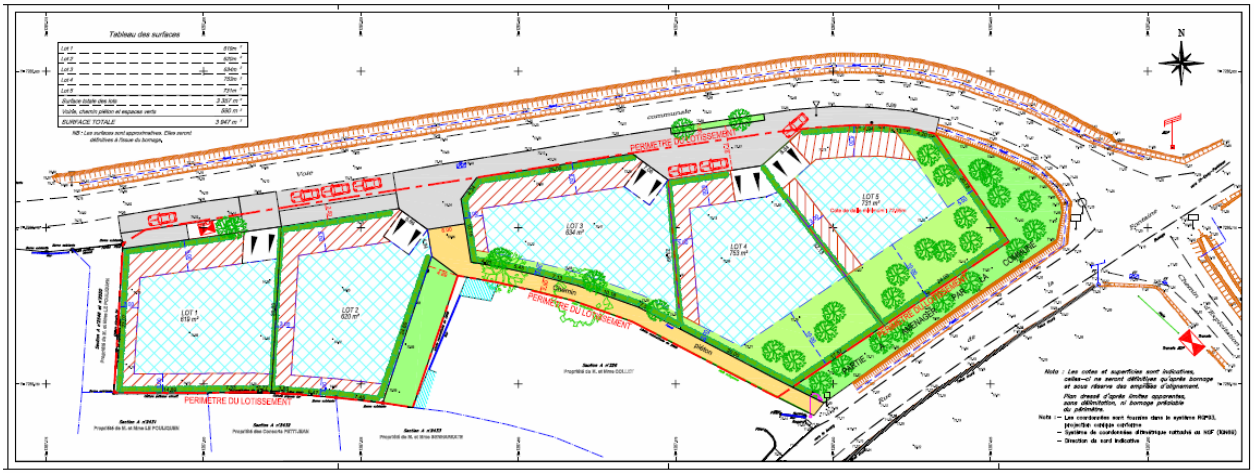

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement La Fontaine Saint Pern » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité
DECIDE

Vu l'avis de France Domaine,

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement La Fontaine Saint-Pern » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- DE PRECISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

- <u>Cession des parcelles cadastrées section ZK n° 142 et section A n° 2551 au budget annexe de lotissement</u>

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les 2 parcelles citées bers le budget du lotissement communal.
Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

L'évaluation du services des Domaines en date du 23 mai 2016 a fixé la valeur vénale des biens concernés à 40 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section ZK n° 142 et section A n° 2551 pour un montant global de 40 000 €.
AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.

Les crédits seront prévus au budget annexe du lotissement 2016

- <u>Information sur la maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises</u>

Monsieur le Maire précise qu'il a lancé une consultation sur l'étude préliminaire, l'élaboration du dossier de lotissement, les frais de bornages et la maîtrise d'œuvre du lotissement « La Fontaine Saint-Pern ».

Le cabinet François DZIKOWSKI, géomètre expert de Saint-Quay-Portrieux a été retenu pour un montant total H.T. de 15 500 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va procéder à une consultation des entreprises et que lors de la prochaine réunion, le Conseil arrêtera les entreprises dont l'offre a été économiquement la plus avantageuse. Le coût des travaux ainsi défini, les tarifs des lots seront arrêtés.

- Lotissement Le Clos du Champ de Foire

Alan DOMBRIE présente le dossier d'aménagement d'une zone 1AU située en centre-bourg.
Madame Rebours représentant les Consorts REBOURS a sollicité auprès de la Commune de la Commune de PLOURHAN, par un mandat confié au Cabinet DZIKOWSKI, une demande d'autorisation de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 40 lots à bâtir, sur un terrain situé Impasse du Quartier, sur la partie de parcelle cadastrée section ZL Numéro 94, pour une superficie de 23 557 m².

Déposé le 28 janvier 2016, le permis d'aménager a été délivré le 13 mai 2016.

Alan DOMBRIE précise que le portage du projet n'est pas à ce jour défini, mais cette question pourrait revenir dans des futures commissions travaux ou urbanisme.

2016/33 Actualisation des tarifs périscolaires

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2016.

En 2016, les Côtes d'Armor comptent 212 accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaires. Ces équipements bénéficient de la prestation de service ordinaire (Pso). La convention d'objectifs et de financement 2014-2017 signée entre la CAF et le gestionnaire rappelle la nécessité d'une accessibilité financière des Alsh aux familles par le biais d'une tarification modulée en fonction des ressources.
Monsieur le Maire propose de modifier la structure même du tarif de garderie par la création de tarifs modulés en fonction du quotient familial et non plus en fonction de la seule composition familiale.

Les objectifs sont multiples : rendre le service plus accessible aux familles aux revenus les plus modestes, maintenir l'effort de la commune (30 % sur la garderie), et optimiser l'accompagnement financier de la CAF

- Garderie :
    - 3 tarifs pour les Plourhannais : QF ≤ 512 ; 512 < QF < 1138 ; QF ≥ 1138

$$quotient\ familial = \frac{\frac{1}{12ème}\ des\ ressources\ annuelles\ imposables + allocations\ familiales\ mensuelles}{nb\ parts\ (2\ parents + 0{,}5\ pour\ chacun\ des\ 2\ premiers\ enfants + 1\ par\ enfant\ suppl.}$$

- un tarif unique pour les non – Plourhannais

⇒ Hausse de 2 % pour la tranche QF ≥ 1138 et les non-Plourhannais
⇒ Maintien global des tarifs pour 512 < QF < 1138
⇒ Création d'un tarif bas pour les Plourhannais les plus modestes : baisse importante pour QF ≤ 512

- Cantine (sauf mercredi)
  - Maintien de la structure tarifaire (Plourhannais / non Plourhannais ; nombre d'enfants)
  - Augmentation de 2 % de l'ensemble de ces tarifs

- Maintien du tarif du mercredi pour la prestation cantine + garderie + transport vers Cap à Cité

- Maintien de la gratuité des TAP

GARDERIE	matin		soir jusqu'à… (goûter inclus)				mercredi
	avant 8h15	après 8h15	17:30	18:00	18:30	18:45	midi
QF ≤512	0,95 €	0,38 €	0,76 €	1,14 €	1,52 €	1,90 €	0,76 €
512 < QF < 1138	1,46 €	0,58 €	2,00 €	2,60 €	3,12 €	3,51 €	1,17 €
QF ≥ 1138	1,49 €	0,60 €	2,04 €	2,65 €	3,18 €	3,58 €	1,19 €
non Plourhannais	1,87 €	0,75 €	2,65 €	3,32 €	3,99 €	4,49 €	1,49 €

Légende : tarif actuel en hausse en baisse

CANTINE	Plourhannais		non Plourhannais		Adulte
	1-2 enf	+3 enf	1-2 enf	+3 enf	
	2,70 €	2,54 €	3,37 €	3,17 €	5,40 €

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle tarification suppose la connaissance par nos services du quotient familial des familles, soit grâce à notre accès au service CAF PRO, soit pour les non-allocataires CAF, au calcul de ce QF au vu de l'avis d'imposition.
Marie-Annick GUERNION-BATARD insiste sur le choix de la collectivité d'aider les familles aux QF faibles, et que la 1ère heure du soir est simplement facturée 0.76 € avec un gouter inclus (d'une valeur de 0.50 €).
Loïc RAOULT précise que le tarif facturé aux non-plourhannais, s'il est plus élevé, reste aidé par la fiscalité plourhannaise.
Marie-Annick GUERNION-BATARD met en valeur les produits utilisés au sein de notre restauration périscolaire : du bio, des produits frais et locaux. Plourhan fait partie du groupement d'achat des Côtes d'Armor. Les produits achetés ne correspondent généralement pas aux produits les moins couteux, seule la qualité prime. Les repas sont déterminés avec l'aide d'une diététicienne bénévole, Madame Claire-Anne HERVY de Plourhan.

Samuel MARTIN questionne sur la motivation de cette augmentation des tarifs. Cette évolution vient-elle de l'augmentation du prix de revient du repas ou de l'heure de garderie ? Monsieur le Maire répond que le prix des denrées et du personnel augmente inévitablement et que n'est facturé aux parents que la moitié du coût réel du prix de revient d'un repas.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs cantine et garderie de la rentrée scolaire 2016-2017 comme suit :

GARDERIE	matin		soir jusqu'à… (goûter inclus)				mercredi
	avant 8h15	après 8h15	17:30	18:00	18:30	18:45	midi
QF≤ 512	0,95 €	0,38 €	0,76 €	1,14 €	1,52 €	1,90 €	0,76 €
512 < QF < 1138	1,46 €	0,58 €	2,00 €	2,60 €	3,12 €	3,51 €	1,17 €
QF ≥ 1138	1,49 €	0,60 €	2,04 €	2,65 €	3,18 €	3,58 €	1,19 €
non Plourhannais	1,87 €	0,75 €	2,65 €	3,32 €	3,99 €	4,49 €	1,49 €

CANTINE

Plourhannais		non Plourhannais		Adulte
1-2 enf	+3 enf	1-2 enf	+3 enf	
2,70 €	2,54 €	3,37 €	3,17 €	5,40 €

Marie-Annick GUERNION-BATARD explique l'organisation de la restauration périscolaire au titre de l'année prochaine suite au départ de Frédéric BRéANT, responsable cuisine. Son départ donne lieu à une réorganisation interne du service et Marie-Claire LE DU, actuellement second devient responsable. Sylvie COJEAN, actuellement en arrêt, sera son second. Elle est remplacée actuellement par Karine TUAL. Notre restauration accueille environ 160-185 rationnaires par jour.
Samuel MARTIN demande un bilan du nouveau logiciel Enfance.
Monsieur le Maire demandera à Charlotte QUENARD, Adjointe aux affaires scolaires, de répondre à cette question lors de la prochaine réunion à l'occasion du point sur la rentrée scolaire.

2016/34 Acquisition des parcelles ZR n°149 et D n° 1192, 1193, et 1194

- Kergrain

Monsieur Le Maire explique que la parcelle ZR n°149 d'une superficie de 7 350 m² sise au Grand Kergrain est actuellement propriété de la Communauté de Communes Sud Goëlo, depuis la prise de compétence eau par l'EPCI (ancienne parcelle du SIAEP Plourhan-Lantic sans être toutefois intégrée au périmètre de protection du captage eau).
Selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune, cette parcelle se situe en zone agricole et est d'ailleurs cultivée par un plourhannais, Monsieur Erwan BALCOU.
Dans un souci de constitution de réserve foncière essentielle au développement de la collectivité, l'acquisition de cette parcelle est souhaitable.

Cette parcelle a été estimée à 3 700.00 € par France Domaine.

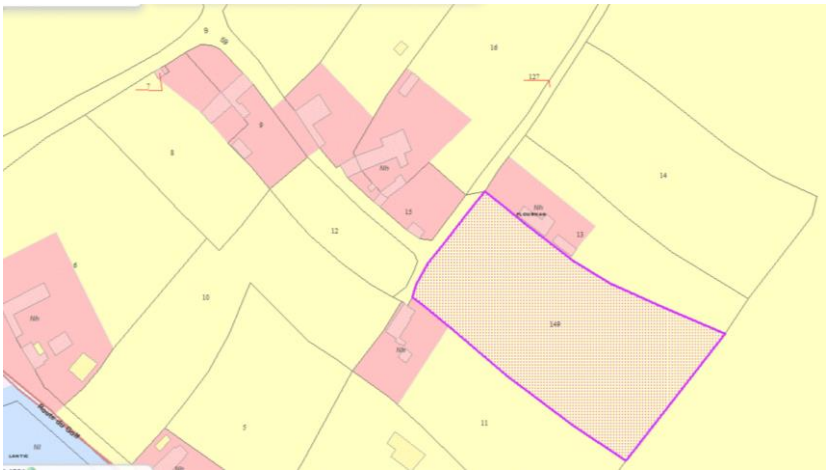

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ZR n° 149 appartenant à la Communauté de Communes Sud-Goëlo pour la somme de 3 700 €, conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 23 mai 2016,
DEMANDE au Maire de conclure l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées (prix d'achat de la parcelle + frais annexes),
DIT que l'acte sera rédigé par Maître DEBOISE de Binic-Etables-Sur-Mer,
DIT que cette dépense sera inscrite à la prochaine décision modificative,
AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

- Impasse du Quartier

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les consorts REBOURS vendent 3 parcelles à bâtir d'une surface totale de 502 m² (parcelles cadastrées section D n° 1190, 1186 et 1197) sises Impasse du Quartier.
Il est apparu que ces parcelles n'étaient pas riveraines du domaine public routier. Ainsi, et afin d'éviter et la persistance d'une servitude de passage sur terrain privé et à terme des frais pour la collectivité, il a été convenu la cession gratuite des parcelles suivantes, cadastrées section D n°1192, n°1193, n°1194 d'une superficie totale de 106 m² au profit de la Commune de Plourhan.
Cette cession serait incluse dans l'acte d'achat REBOURS/ALCAIDE.

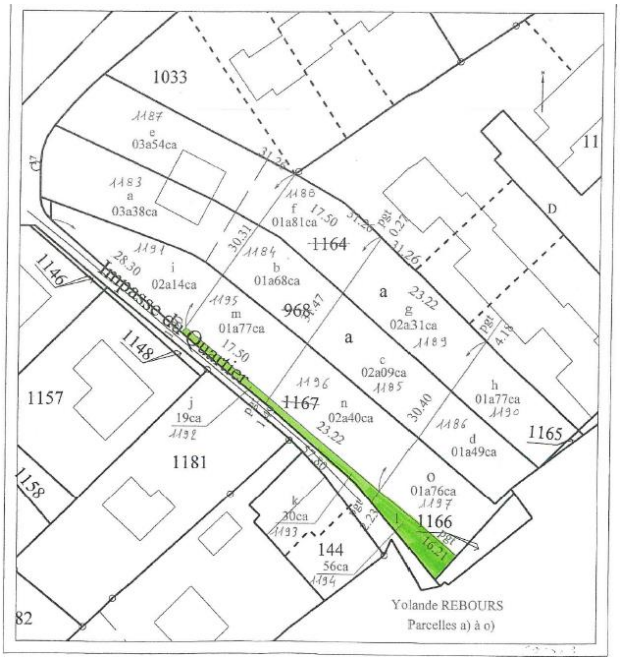

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DEMANDE au Maire de conclure l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées,
DIT que l'acte sera rédigé par Maître DEBOISE de Binic-Etables-Sur-Mer et désigne Madame GUERNION-BATARD pour représenter la Commune,
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cette acquisition.

2016/35 Eclairage public : Rénovation foyer La Ville Hellio et entrée salle des fêtes

Le Maire expose l'étude du Syndicat Départemental d'Energie concernant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public du foyer de la Ville Hellio et à l'entrée de la salle des fêtes.

- Eclairage Public de la Salle des Fêtes

La salle des fêtes, les travaux comportent :
- La dépose de 4 lanternes d'ambiance type boule
- La fourniture et la pose de 2 lanternes type DISANO Clima 29W leds
- Le raccordement.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant H.T. de 1 450.00€. Sur les bases du règlement financier, la participation de la mairie est de 60% du coût total H.T. de l'opération, soit un montant de 870.00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public à l'entrée de la Salle des Fêtes de Plourhan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 1 450.00 € HT.
Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant

de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- Rénovation éclairage public La Ville Hellio

Suite à une intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, le SDE nous a signalé la vétusté du réseau de la Ville Hellio et a procédé à l'étude de la rénovation du foyer I104.

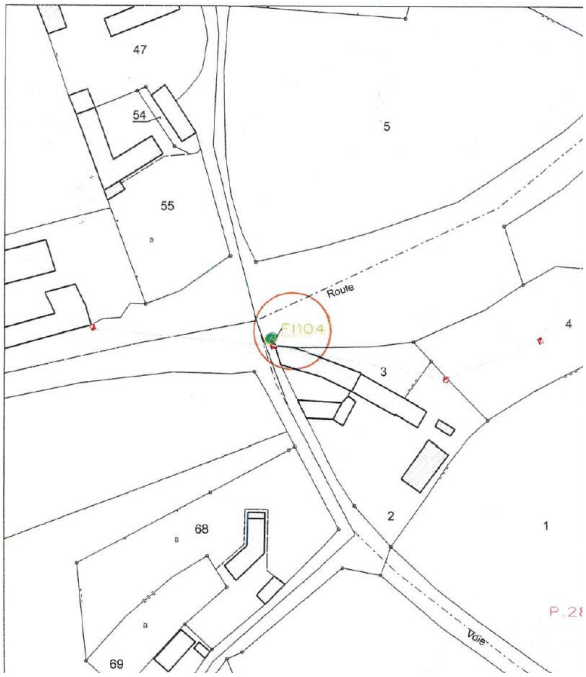

Le coût total de la rénovation du foyer l104, est estimé à 650.00€ H.T. En application du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 390.00€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
APPROUVE le projet de maintenance de l'éclairage public I104 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 650.00 € HT.
Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2016/36 Droit de préemption urbain

- **Parcelles bâties :**

34 rue du Châtaignier :
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET de Binic - Etables-Sur-Mer concernant les parcelles bâties sises 34 rue du Châtaignier et cadastrées section C n°1256 et 1257.

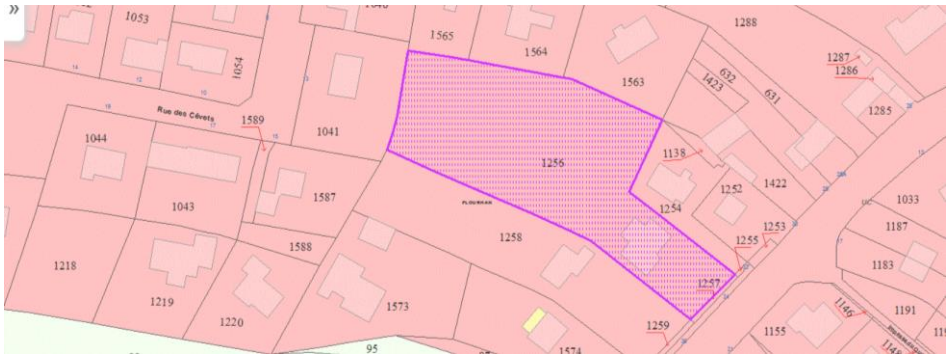

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité
de ne pas exercer le droit de préemption communal sur les parcelles cadastrées section C n° 1256 et 1257.

14 rue du Parc :
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET de Binic - Etables-Sur-Mer concernant les parcelles bâties sises 14 rue du Parc et cadastrées section A n°386, 1311 et 1965.

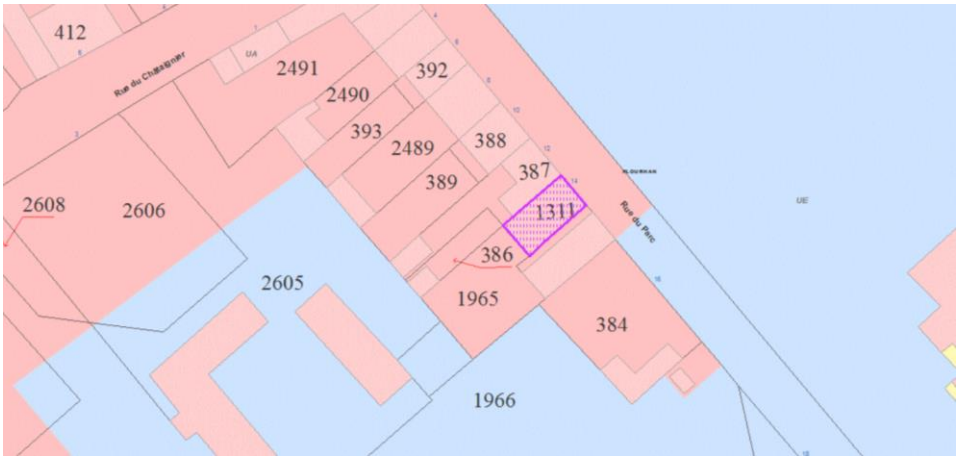

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité
de ne pas exercer le droit de préemption communal sur les parcelles cadastrées section A n° 386, 1311 et 1965.

- **Terrain :**

Impasse du Quartier :
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET de Binic – Etables-Sur-Mer concernant les parcelles cadastrées section D n°1186, n°1190, et n°1197.

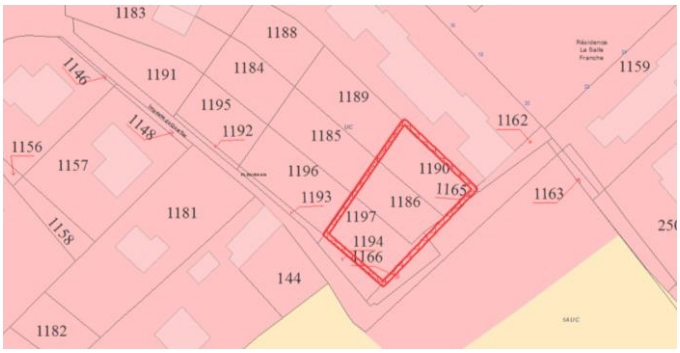

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité
de ne pas exercer le droit de préemption communal sur les parcelles cadastrées section D n° 1186, 1190 et 1197.

2016/38 Questions diverses

- *Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'exposition photo présentant le travail des élèves des écoles primaires du sud-Goëlo (encadrée par le photographe Philippe Erard) sera installée en Mairie de Plourhan toute la semaine du 26 juin au 1er juillet.*
- *Point sur l'intercommunalité : les travaux avancent à un rythme soutenu (le Comité de pilotage se réunissant toutes les semaines et la conférence des Maires 1 fois par mois). Le 17 juin dernier, la restitution de l'étude fiscale de Ressource Consultant Finances a été effectuée à Quintin devant l'ensemble des conseillers municipaux. Une prochaine réunion est prévue le 6 juillet à Saint-Brieuc sur le PLUI. Une information des Conseillers est à nouveau prévue en septembre. Monsieur le Maire se propose de transmettre aux membres du Conseil l'étude fiscale ainsi que les différentes synthèses par compétence présentées au COmité de PILotage.*

- *.Samuel MARTIN dit avoir été interrogé par des habitants quant à un projet de déchetterie sur la Commune. Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a eu effectivement avant la fusion des SMITOM des tentatives afin de regrouper sur un site unique Plouha et Etables sur Mer. Le dossier n'est resté qu'à l'état de projet et la mairie n'a jamais été sollicitée par le Smitom qui porte la compétence, pour rechercher un terrain sur Plourhan. Mais il a aussi entendu que des contacts avaient eu lieu avec un propriétaire, sans y être associé. Aujourd'hui le déplacement de la déchetterie n'est plus d'actualité pour au moins deux raisons : (1)la mise en place en octobre, de la collecte sélective, le besoin sera moindre, le tri étant amélioré.(2)la modification de l'intercommunalité et donc le changement à terme de l'opérateur déchets pour notre territoire.*
- *Fabien HAMON intervient quant au rond-point du Carrefour. Celui-ci lui apparaît à la fois inesthétique et dangereux car manquant de visibilité. Monsieur le Maire admet la préoccupation esthétique mais rejette la dangerosité liée à la visibilité, car au contraire le but recherché et demandé à l'urbaniste paysager départemental, était de masquer la visibilité afin de réduire la vitesse. Il est à l'intersection de deux voies départementales. Une convention Commune-Département avait été alors établie quant à son entretien. Pourtant, Monsieur le Maire reconnait que le visuel est à soigner sur ce rond-point, identitaire de notre commune.*
- *Delphine BOIS révèle l'inquiétude des riverains du futur lotissement « Le Clos du Champs de Foire ». La route de Saint-Sauveur est une voirie étroite qui pourrait à terme connaître un afflux de passage de 80 véhicules supplémentaires. Monsieur le Maire considère au contraire que cette voirie correspond en fait à une écluse naturelle et qu'il convient de la conserver même si elle peut être aménagée. Tout élargissement de route entraine inévitable une accélération des véhicules et à terme une demande de limitation de vitesse.*

Fin de la séance à 19 heures 30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 16 septembre 2016 à 19 heures 30

Le secrétaire de Séance
Samuel MARTIN